

Affaire suivie par : Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2019 0141
Délivré le	: 07/05/2020
Prorogé les	: 12/05/2022 et 11/05/2023
Annulé le	: 30/04/2024

Envoi en RAR ou notification

ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°24/104/DBA en date du 30 avril 2024

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n°29-2006/APS du 27 juillet 2006 relative aux règles de constructibilité en zones inondables dans la Province Sud,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/366 du 21 octobre 2020, approuvant les modalités de concertation publique et autorisant le Maire à signer une convention permettant une participation financière de la province Sud pour les frais de maîtrise d'œuvre liés à la révision du Plan d'urbanisme directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201 du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/251 du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2023-3771/GNC du 20 décembre 2023 portant actualisation pour l'année 2024 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu l'arrêté municipal n°20/167/DBA du 7 mai 2020 portant autorisation de construire à Monsieur Nassim BELKEBIR MRANI pour les travaux de Construction de bâtiments (67) à usage d'écologie « L'Arbre et la Pirogue », et de bâtiments (6) à usage d'accueil, de centre de bien-être, de musées d'art et des sciences-inventions, bureau, restauration, salles polyvalentes et aménagement d'un jardin botanique, d'un parc de loisir et sportif et d'un bistrot,

Vu l'arrêté municipal n°22/210/DBA du 12 mai 2022 portant prorogation de l'arrêté n° 20/167/DBA susvisé,

Vu l'arrêté municipal n°23/082/DBA du 11 mai 2023 portant prorogation de l'arrêté n° 20/167/DBA susvisé,

Vu la demande d'annulation du permis de construire présentée par :

Monsieur Nassim BELKEBIR MRANI

Déposée le : 23 avril 2024

Demeurant : 165 ROUTE DAVER - MORCELLEMENT G. & R. DAVER - COUVELEE - 98835 DUMBEA - BP 440 - 98836 DUMBEA GA

Pour les travaux de : Construction de bâtiments (67) à usage d'écologie « L'Arbre et la Pirogue », et de bâtiments (6) à usage d'accueil, de centre de bien-être, de musées d'art et des sciences-inventions, bureau, restauration, salles polyvalentes et aménagement d'un jardin botanique, d'un parc de loisir et sportif et d'un bistrot

A exécuter au : Lot n° 96 - Section COUVELEE – DUMBEA